



Extrait du Registre aux Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-cinq, les trois février, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 janvier 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT – Marc DUPRE - Stéphane ROLAND - Christelle NEIRYNCK - Dominique BLANCHART – Philippe HEROUER – Isabelle CHARDON - Audrey FOCKEU - Jean-Michel DARQUE - Claudine PLICHON - Alain LACHEREZ

Excusés : Yveline PEYRONIE donne procuration à Audrey FOCKEU, Joëlle CASTELLI donne procuration à Stéphane ROLAND

Secrétaire de séance : Dominique BLANCHART

DELIBERATION N°04/2025/VC/HL

Objet : Les Belles Sorties- Les Chœurs -Fixation des tarifs

Dans le cadre des Belles Sorties, la ville de Noyelles-lès-Seclin va accueillir l'Opéra de Lille le vendredi 16 mai 2025 à 20H00 au Centre d'Animation Municipal.

Le Chœur de l'Opéra de Lille présentera un concert artistique appelé « La Bonne Chanson » avec 24 choristes et un accompagnement piano.

A charge de la commune la location d'un piano de concert, le transport des artistes et un défraiement repas. Les billets seront à retirer en mairie.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole Européenne de Lille ;
- De solliciter une participation de 5€, la gratuité pour 18 ans et moins ;
- De comptabiliser la recette en section de fonctionnement ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits au budget primitif 2025 de la section de fonctionnement.
-

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

Le 3 février 2025

Le Maire

Henri LENFANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.